

CHALLENGE INTERRÉGIONAL

LA ROUTE DE L'OUEST FÉMININE

Souvenir M. Jean-Claude LECLERC

ORGANISÉ PAR LES COMITÉS RÉGIONAUX DE

BRETAGNE - CENTRE VAL DE LOIRE - NORMANDIE -
NOUVELLE AQUITAINE - PAYS DE LA LOIRE

Parrainage « maillots leaders » :



1 - Objet et but du Challenge

Ce Challenge a pour but de promouvoir le cyclisme des régions participantes et de permettre une confrontation interrégionale accrue de bon niveau entre les concurrentes.

Les épreuves retenues par chacune des régions constituent les manches de ce Challenge.

2 - Règlement du Challenge et cahier des charges s'y rapportant

2.1 - Catégories des épreuves et participation

Chaque région participante confie l'organisation de la manche qui lui échoit à un club ou à un comité départemental, chaque manche étant constituée d'une épreuve U15-U17 et d'une épreuve U19 - Séniors.

Le Challenge est ouvert à toutes les licenciées des diverses régions et se dispute à titre individuel ou par équipes constituées.

2.2 - Restrictions de participation

Les femmes appartenant à un groupe UCI (toutes disciplines) ne pourront prendre part aux manches de la Route de l'Ouest Féminine qu'à condition d'être licenciées dans le département qui reçoit l'épreuve, elles ne seront pas prises en compte pour le classement général du Challenge.

2.3 - Classements

Deux classements journaliers distincts U19- Séniors et U15-U17 sont établis avec classements spéciaux pour les U19 et pour les U15.

2.4 - Caractéristiques des épreuves

Sauf exception, les épreuves se déroulent sur une distance comprise :

- entre 45 et 50 km pour les U15-U17,
- entre 80 et 90 km pour les U19-Séniors.

A partir de la 3^{ème} manche, la distance est portée à 90 km pour les U19-Séniors.

La longueur du circuit est fixée à 8 km minimum.

Les classements sont établis au temps et donnent lieu à attribution de points à la place réelle en vue d'un classement général final.

Un contre-la-montre peut être organisé dans le cadre d'une épreuve par tronçons au temps. Dans ce cas, seul le classement général de la journée sera pris en compte pour l'attribution des prix et des points prévus.

Les droits des épreuves (Responsabilité Civile incluse) sont ceux prévus par les tarifications régionales respectives.

L'organisateur gère : animateur, primes, coupes, trophées. Il doit mettre des moyens vidéo à la disposition du juge à l'arrivée avec, au minimum, 2 moyens vidéo (caméra et tablette ou appareil photo) et doit également mettre 3 voitures suiveuses de dépannage (minimum), avec roues montées réglementaires, à la disposition du jury des arbitres de l'épreuve.

Prévoir un poste fixe de dépannage pour le changement de matériel, à proximité du podium et si possible après la ligne d'arrivée.

Il doit également prévoir des barrières avec cordages pour l'arrivée sur 150 à 200 mètres.

Si besoin, l'organisateur peut faire appel aux voitures des comités pour assurer le dépannage neutre. Une liaison radio doit être mise en place entre le podium et l'échelon course. Il doit être prévu une réunion des directeurs sportifs avant le départ des épreuves.

2.5 - Horaires de départ

Pour un retour convenable de toutes et tous, les horaires de départ devront obligatoirement avoir lieu **au plus tard** à :

- 12 h 30 pour l'épreuve U15-U17,
- 14 h 30 pour l'épreuve U19-Séniors.

En cas de changement d'horaires, l'organisateur doit impérativement en informer tous les comités régionaux concernés avant diffusion dans le journal officiel.

Dans le cas de parcours « ville à ville » pour les U19-Séniors avec circuit final commun aux U15-U17, l'organisateur doit adapter les horaires de départ afin de demeurer dans l'horaire de fin des épreuves.

2.6 - Règlementation course et officiels

Toutes les épreuves du Challenge sont courues sous le règlement de la Fédération Française de Cyclisme. Chaque région désigne le Président de jury, les arbitres dont un arbitre moto dans le cas d'une épreuve en ligne, l'indemnisation et les frais de déplacement s'y rapportant sont à la charge de l'organisateur.

En cas de réclamation, le litige portant sur l'épreuve en question sera traité par le comité régional dans lequel se déroule la course. Les litiges portant sur le règlement du Challenge seront traités par une commission composée d'un représentant de chaque comité adhérent.

En accord avec le collège des arbitres et le club organisateur, un délai d'arrivée peut être instauré entre 10 et 15 % par rapport au temps du vainqueur en fonction du parcours (dénivelé et kilométrage). Cette information sera diffusée avant le départ de l'épreuve par le speaker.

2.7 - Dispositif de secours

Le club organisateur s'engage à mettre en place un dispositif médical de secours présent sur place. Le dispositif préfectoral en matière de secours requis par le département concerné est la référence s'il est plus impératif.

2.8 - Barème des points - Classement général

L'attribution des points sur le classement de chaque épreuve sera le suivant, sauf la dernière faisant figure de finale (*):

1 ^{ère} : 60	6 ^{ème} : 38	11 ^{ème} : 29	16 ^{ème} : 24	21 ^{ème} : 19	26 ^{ème} : 13
2 ^{ème} : 55	7 ^{ème} : 36	12 ^{ème} : 28	17 ^{ème} : 23	22 ^{ème} : 18	27 ^{ème} : 11
3 ^{ème} : 50	8 ^{ème} : 34	13 ^{ème} : 27	18 ^{ème} : 22	23 ^{ème} : 17	28 ^{ème} : 9
4 ^{ème} : 45	9 ^{ème} : 32	14 ^{ème} : 26	19 ^{ème} : 21	24 ^{ème} : 16	29 ^{ème} : 7
5 ^{ème} : 40	10 ^{ème} : 30	15 ^{ème} : 25	20 ^{ème} : 20	25 ^{ème} : 15	30 ^{ème} : 5

Dernière épreuve (finale) :

1 ^{ère} : 90	6 ^{ème} : 65	11 ^{ème} : 43	16 ^{ème} : 33	21 ^{ème} : 23	26 ^{ème} : 14
2 ^{ème} : 85	7 ^{ème} : 60	12 ^{ème} : 41	17 ^{ème} : 31	22 ^{ème} : 21	27 ^{ème} : 13
3 ^{ème} : 80	8 ^{ème} : 55	13 ^{ème} : 39	18 ^{ème} : 29	23 ^{ème} : 19	28 ^{ème} : 12
4 ^{ème} : 75	9 ^{ème} : 50	14 ^{ème} : 37	19 ^{ème} : 27	24 ^{ème} : 17	29 ^{ème} : 11
5 ^{ème} : 70	10 ^{ème} : 45	15 ^{ème} : 35	20 ^{ème} : 25	25 ^{ème} : 15	30 ^{ème} : 10

Les points sont attribués à la place réelle. Dans le cas d'une épreuve par tronçons, c'est la place au classement général final qui est prise en compte.

En cas d'ex-æquo pour une place, il sera fait la somme des points de la place avec les points de la place suivante et le total est divisé par deux pour l'attribution des points identiques aux deux concurrentes.

En cas d'égalité de points au classement général, les concurrentes seront départagées par le nombre de 1^{ère} place, de 2^{ème} place, de 3^{ème} place ... jusqu'à la 5^{ème} place. Le dernier meilleur classement servira de départage en cas d'ultime égalité.

(*) après exclusion des femmes appartenant à un groupe UCI

2.9 - Points de compensation sur le classement général

En cas de sélection départementale, régionale, structure nationale femmes. sur l'une des manches des « Coupes de France » ou en équipe de France le jour d'une épreuve de la « Route de l'Ouest Féminine », il sera accordé 20 points de compensation à l'athlète concernée. Ce bénéfice sera accordé une seule fois au cours de l'année sur l'une ou l'autre des 4 premières manches.

Toutefois, ces points de compensation ne seront attribués que si l'athlète en ayant bénéficié participe à la manche finale et ne seront comptabilisés qu'à l'issue de la finale.

La licenciée concernée par ces points de compensation devra en avertir le dirigeant référent de sa région, qui lui-même en avisera le coordinateur ROF par mail, pour la prise en compte.

2.10 - Récompenses - Maillots de leader - Prix

2.10.1 - Epreuves du jour (U19-Séniors et U15-U17)

Le club organisateur garantira les dotations suivantes :

- 228 € minimum U19-Séniors (grille 228.15), spécial U19 : 47 € (grille 47.5),
- 107 € minimum U15-U17 (grille 107.15), spécial U15 : 28 € (grille 28.5).

Les 4 leaders du classement général seront, chacune, récompensées par un bouquet.

Des récompenses devront être attribuées aux podiums composés des 3 premières de chaque catégorie (U15, U17, U19 et Séniors) (12).

Ainsi la deuxième et la troisième de chaque catégorie sont également récompensées.

Ces récompenses pouvant être bouquets, gerbes, coupes, médailles, cartes cadeaux ou coffrets.

Toutes autres dotations complémentaires et récompenses sont laissées à l'initiative de l'organisateur avec un minimum de deux podiums sur la course scratch.

Le protocole sera effectué à l'issue de l'épreuve U19/Séniors, sauf cas particulier.

2.10.2 - Maillots de leader du classement général.

Les lauréates du classement général U15, U17, U19 et Séniors recevront, à l'issue de chaque manche, un maillot de leader qu'elles auront obligation de porter sur la manche suivante. La couleur des maillots suivant la catégorie est la suivante : Rose (U15), Bleu (U17), Vert (U19), Orange (Séniors).

En tant que partenaire officiel, la société **DIFFUSPORT** assure cette dotation en maillots.

2.10.3 - Prix attribués aux classements généraux.

Le total des prix attribués aux différents classements généraux est de 2 000 €, financés à parts égales par les cinq comités régionaux organisateurs de ce Challenge « R.O.F. », les prix attribués aux U19 et U15 sont cumulables.

Le Comité des Pays de la Loire assure la gestion des classements généraux, tant provisoires que définitifs, ainsi que la distribution des prix remportés à l'issue de la finale.

La participation financière de chaque comité régional est fixée à 500 €, dont 100 € au titre des frais de gestion supportés par le Comité des Pays de la Loire (gestion des classements, gestion des prix, remboursement des frais de déplacement du coordinateur ROF, ...).

2.10.4 - Tableau d'attribution des prix

	U19/Séniors	Spécial U19	U15/U17	Spécial U15
1	230	50	100	30
2	180	30	70	20
3	150	20	60	10
4	120	20	50	10
5	100	20	40	10
6	80		30	
7	70		30	
8	60		30	
9	50		20	
10	50		20	
11	40		20	
12	40		20	
13	30		10	
14	30		10	
15	30		10	
TOTAL	1 260 €	140 €	520 €	80 €

2.11 - Calendrier du Challenge « Route de l'Ouest Féminine » 2025

Les épreuves auront lieu comme suit :

- 16/03/2025 – Plouguernevel (Bretagne) CC du Blavet
- 30/03/2025 – Cerisy-Belle-Étoile (Normandie) Flers Cyclisme 61
- 27/04/2025 – La Couronne (Nouvelle Aquitaine) CO Couronnais Cyclisme
- 11/05/2025 – Noëllet (Pays de la Loire) GPC Angevin
- 29/05/2025 – Le Gault-Saint-Denis (Centre Val de Loire) C'Chartres Cyclisme

2.12 - Attribution des dossards - Transmission des résultats

Lors de la 1^{ère} épreuve, l'ordre des dossards sera effectué de la façon suivante :

- 1) Le Comité Départemental et clubs du comité organisateur,
- 2) Les Comités Départementaux et clubs de la région organisatrice,
- 3) Les Comités Régionaux, Départementaux et clubs des régions faisant parties de la ROF,
- 4) Les Comités régionaux, Départementaux et clubs extérieurs aux régions faisant partie de la ROF.

A partir de la 2^{ème} épreuve, les 20 premières des classements généraux, engagées règlementairement dans lesdites épreuves, se verront attribuer les numéros de dossard correspondant à leur rang dans ces classements. L'ordre d'appel sur la ligne de départ est déterminé par l'ordre croissant de ces mêmes numéros de dossard.

En sus des dossards, l'organisateur devra prévoir des plaques de cadre ainsi que deux dossards pour l'ensemble des compétitrices, libre à l'organisateur de prévoir des transpondeurs. Il doit également communiquer des adresses pour l'hébergement à proximité du lieu de la course ainsi que des adresses de restauration.

Les différents classements établis après chaque manche seront transmis, au plus tard dans les 48 heures suivant l'épreuve, au Comité Régional des Pays de la Loire qui assurera le suivi des classements généraux (martin.menetghislaine@gmail.com ou contact@pdl.ffc.fr).

Les classements généraux seront diffusés, en retour, aux comités régionaux concernés.